Secrétariat du Grand Conseil

QUE 583

Question présentée par la députée : M^{me} Caroline Marti

Date de dépôt : 26 janvier 2017

Question écrite urgente Supplément de la Tribune de Genève « Autoroute et agglomération dans l'arc lémanique et à Genève – Ce que FORTA peut changer » : la Tribune de Genève est-elle devenue l'organe officiel de communication du DETA ?

En date du 18 janvier 2017, la Tribune de Genève a publié un supplément de huit pages sur la prochaine votation fédérale sur le Fonds de financement des routes nationales et du trafic d'agglomération (FORTA). Ce supplément, publié « en partenariat » avec les cantons de Genève et de Vaud, consacre la totalité de ses articles à la promotion de ce fonds. A aucun moment, la parole n'est donnée aux nombreux opposants à la création de ce fonds. Il est à noter que le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) n'en est pas à son coup d'essai. En janvier 2016 déjà, ce département avait édité, en collaboration avec la Tribune de Genève, un cahier spécial intitulé « Routes : l'année cruciale ». Le député Thomas Wenger avait dès lors posé une question écrite urgente portant sur les questions d'indépendance des médias, de neutralité de l'information. du risque de confusion entre communication politique officielle des autorités et information émanant d'un journal indépendant, de l'intervention du département dans le contenu rédactionnel des articles, du coût engendré pour l'Etat et du manque de transparence quant à l'auteur de ces informations. La réponse apportée par le Conseil d'Etat peut se résumer en ces termes : « Circuler (c'est le cas de le dire), il n'y a rien à voir ». En effet, il répond qu'« il s'agit d'une coproduction et non d'un achat de prestations » quand bien même il reconnaît que le supplément a coûté « 37 000 francs, correspondant (notamment) à une contribution à la rémunération de l'équipe rédactionnelle en tant que coproductrice du supplément ». Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que « l'impressum figurant en dernière page du supplément indiquant les conditions de réalisation de ce partenariat (...) ne

QUE 583 2/3

laisse aucun doute quant aux entités ayant participé à sa rédaction ». Pas sûr qu'un petit encart de quelques centimètres en dernière page soit suffisant pour contrebalancer la caution morale d'indépendance, d'objectivité et de neutralité auquel les lecteurs s'attendent lors qu'ils voient en gros le logo de la Tribune de Genève en première page de ce supplément lui-même intégré au journal. D'ailleurs, l'impressum de ce nouveau supplément sur FORTA est nettement moins précis que celui du supplément de janvier 2016 puisqu'il ne mentionne plus les noms des contributeurs issus de l'Etat mais uniquement les cantons de Genève et de Vaud en tant qu'autorités politiques.

Finalement, le Conseil d'Etat rappelle dans sa réponse que certains articles de ce supplément donnaient la parole à des acteurs critiques du développement des routes tels que Thomas Wenger ou René Longet. Dans le supplément sur FORTA, la position des opposants est résumée en quelques lignes sur huit pages et n'intègre aucune citation de partisans du NON au FORTA

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- Quand bien même le média est libre d'accepter ou non le partenariat, l'indépendance d'un média n'est-elle pas mise à mal par l'édition d'un tel supplément dans la mesure où une autorité politique le sollicite pour traiter un sujet, à plus forte raison, choisit l'angle défendu et participe au contenu rédactionnel des articles publiés ?
- Quelle forme a prise la participation du DETA à la rédaction de ce supplément? Le DETA a-t-il pu relire, le cas échéant, demander des modifications sur les articles publiés?
- Les collaborateurs du DETA ont-ils rédigé eux-mêmes des articles ? Si oui, sont-ils clairement identifiés comme collaborateurs du département ?
- Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'une communication unilatérale des autorités, porteuse d'un message orienté et diffusé dans un média de premier plan, biaise le débat démocratique en contribuant à amplifier le déséquilibre de moyens financiers et donc d'information émanant des deux camps ?
- Le Conseil d'Etat ne craint-il pas un manque de transparence et un risque de confusion quant à l'auteur du message dans la mesure où ce supplément, édité dans la Tribune de Genève, permet difficilement aux lecteurs de différencier les informations supposées neutres, pondérées et objectives émanant d'un média indépendant et la communication politique orientée provenant du département ?

3/3 QUE 583

 La proximité de la publication de ce supplément avec la date de votation n'engendre-t-elle pas une intervention disproportionnée des autorités dans le débat public ?

- Quel montant a été déboursé par l'Etat pour la production, la publication et la diffusion de ce supplément ?
 - L'Etat a-t-il contribué à la rémunération des collaborateurs de la Tribune de Genève qui ont rédigé ces articles? Si oui, pour quel montant?
 - L'Etat a-t-il assumé une partie des frais d'impression et de diffusion de ce supplément ?
 - En combien d'heures de travail se chiffre la participation des collaborateurs du DETA pour l'élaboration de ce supplément ?
- Le DETA entend-il poursuivre ce type de partenariat dans le cadre de campagnes de votations à venir ?